

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/261**

**Objet : Mise en place d'une règle de stationnement et de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de l'Entreprise **CDH EURANORD** en date du **08/09/2023**  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux de confection d'un branchement sur réseau gaz, rue du Capitaine Lheureux à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par l'Entreprise CDH EURANORD – Z.A Le Pont d'Or (**59830**) **BACHY**, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté municipal n° 246 du 11 septembre 2023 est abrogé est modifié comme suit :

**Article 2** : **Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits à l'occasion des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/h et la circulation sera alternée par des feux tricolores. Cela à partir du 25 septembre 2023 et pour une durée de 40 jours.**

**Article 3** : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

**Article 4** : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installés par l'**Entreprise CDH EURANORD**. **Un empiètement sur chaussée sera maintenu sur une largeur de 3 m et une voie sera supprimée.**

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. Le Directeur de l'Entreprise CDH EURANORD,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 21 septembre 2023

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**